



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 94017

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme de l'orthographe qui devrait entrer en vigueur en septembre 2016. Cette réforme est basée sur un vieux projet qui a été exhumé, après 25 ans d'oubli mérité et justifié. En effet il n'y a aucune raison d'imposer des modifications de mots connus, de manière arbitraire, alors que cela ne peut que provoquer de la confusion. L'académie française est là pour valider l'évolution de notre langue au gré de l'usage et non de dictat. Il est donc incongru de vouloir rabaisser notre langue si riche et si belle. La seule motivation de cette réforme est de continuer le travail de sape mené par ce ministère qui n'a de cesse de pratiquer le « nivellement par le bas ». Il vient donc demander au Gouvernement de renoncer à cette réforme qui va provoquer de la confusion chez les élèves et l'affaiblissement de cette belle langue qu'est le français.

Texte de la réponse

Il n'appartient pas au ministère chargé de l'éducation nationale de déterminer les règles en vigueur dans l'usage de la langue française. Ce travail revient à l'Académie française depuis Richelieu, qui assigna pour principale fonction à cette instance de donner des règles certaines à notre langue. Le 19 juin 1990, Maurice Druon, secrétaire perpétuel de l'Académie française, présentait devant le Conseil supérieur de la langue française son rapport, commandé par le Premier ministre, sur les rectifications de l'orthographe. Son discours rappelait : "Il a été entendu que les propositions des experts devraient être à la fois fermes et souples : fermes, afin que les rectifications constituent une nouvelle norme et que les enseignants puissent être informés précisément de ce qu'ils auront à enseigner aux nouvelles générations d'élèves ; souples, car il ne peut être évidemment demandé aux générations antérieures de désapprendre ce qu'elles ont appris, et donc l'orthographe actuelle doit rester admise (...) Nous souhaitons vivement que soit établi, dans les meilleurs délais (...) un lexique orthographique de la langue française, mettant en application les rectifications et ajustements proposés. De la sorte, les instituteurs et professeurs, élèves, imprimeurs et correcteurs, les éditeurs de dictionnaires, et généralement tous les usagers du langage pourront disposer d'un outil de référence certain, publié avec l'aval de l'État". Ce document est publié au Journal officiel no 100 du 6 décembre 1990. Michel Rocard, Premier ministre, déclarait, en réponse à ce rapport : "Je demande donc à Monsieur le ministre de l'éducation nationale de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces rectifications soient désormais enseignées, étant clairement posé que les formes actuellement en usage resteront évidemment admises". Dans le Bulletin officiel no 3 hors-série du 19 juin 2008 (page 2), les programmes de l'enseignement primaire instaurent l'orthographe révisée comme la référence, par ailleurs déjà utilisée dans un grand nombre de publications et dans les correcteurs orthographiques de dernière génération. Le Bulletin officiel no 6 du 28 août 2008 précise à son tour pour le collège que "pour l'enseignement de la langue française, le professeur tient compte des rectifications de l'orthographe proposées par le Rapport du Conseil supérieur de la langue française, approuvées par l'Académie française (Journal officiel du 6 décembre 1990). Pour l'évaluation, il tient également compte des tolérances grammaticales et orthographiques de l'arrêté du 28 décembre 1976 (Journal officiel du 9 février 1977)". Cette référence n'a suscité à l'époque aucun démenti de l'Académie, et les articles de la neuvième édition de son

dictionnaire la rappellent, par ailleurs et depuis, lorsqu'elle a lieu d'apparaître. Les éléments qui composent cette référence sont disponibles sur le site de l'Académie française : http://www.academie-francaise.fr/sites/academie-francaise.fr/files/rectifications_1990.pdf. Les programmes publiés au Bulletin officiel no 11 du 26 novembre 2015 font ainsi référence à la règle en vigueur, utilisée dans la plus récente édition du dictionnaire de l'Académie française. Celle-ci, contactée par le Conseil supérieur des programmes (CSP) à l'été 2015, n'a pas fait de remarques quant à l'application de cette référence. La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est très exigeante sur la défense et l'enseignement de la langue française, langue de la République partagée par tous. Elle a indiqué dans une lettre adressée le 16 février 2016 à Hélène Carrère d'Encausse, secrétaire perpétuelle de l'Académie française, "être attentive à toute indication de l'Académie française concernant une évolution de sa position quant aux rectifications orthographiques, afin que les acteurs concernés puissent en tenir compte à l'avenir".

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94017

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 juin 2016

Question publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2112

Réponse publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6329